

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
12409

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 27 JUIN 2019
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

**OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'Etablissement Public
Départemental (EPD) Louis Philibert.**

**Opération : travaux de rénovation, de modernisation et de mises aux normes de
l'établissement d'hébergement et d'accueil pour personnes handicapées
(13610 Le Puy-Sainte-Réparate).**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

L'Etablissement Public Départemental (EPD) Louis Philibert est un Etablissement d'accueil et d'hébergement pour personnes handicapées situé sur la commune du Puy-Sainte-Réparate. Cette structure est composée de plusieurs types d'hébergements et services.

Ouvert depuis 1975, cet établissement nécessite de nombreux travaux de réhabilitation et de modernisation des pavillons existants, de raccordement à la station d'épuration, de mises aux normes de sécurité et de construction de nouveaux bâtiments destinés aux activités de jour du foyer de vie. Pour cela, l'EPD sollicite la garantie départementale à hauteur de 100 % pour un emprunt de 2.050.000,00 € à souscrire auprès de La Banque Postale. Les caractéristiques de ce prêt sont annexées au présent rapport.

Le Département accompagne l'EPD Louis Philibert dans sa démarche de développement architectural via une subvention d'investissement non reconductible de 500 K€ accordée en décembre 2015 et renouvelée en décembre 2018 pour un an, suite à la validation de ces travaux. La collectivité finance par ailleurs le prix de journée de cet établissement au titre de l'aide sociale.

S'agissant d'une première demande de garantie d'emprunt, l'encours garanti de l'EPD Louis Philibert auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône est nul. Cette garantie d'emprunt votée par le Conseil départemental est assortie de la délibération correspondante, ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à faire signer entre l'organisme et le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL